

Certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie «opérateur»

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Transverse : ■ **Domaine de la santé, prévention,, sécurité au travail et de la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques du secteur agricole**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : **211t**

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **29/08/2016**

Mots clés : **projet agro-écologique**, **produits phytopharmaceutiques**, **Certiphyto**, **Plan Ecophyto**

Identification

Identifiant : **2624**

Version du : **06/04/2017**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans la catégorie «opérateur»

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Acquisition par leur titulaire de connaissances appropriées pour exercer les activités d'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- NON

Descriptif général des compétences constituant la certification

Connaissances réglementation, de la prévention des risques pour la santé, de la prévention des risques pour l'environnement, des techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Modalités générales

Les certificats visés peuvent être obtenus :

1° A la suite d'une formation intégrant une vérification des connaissances par étapes, d'une heure, comprenant vingt questions portant sur le programme de formation du certificat visé. Pour valider la

Public visé par la certification

- Salariés, secrétaires des communes, opérateurs des collectivités territoriales, autres opérateurs

vérification des connaissances, douze réponses justes sur les vingt questions sont exigées. Les candidats ne validant pas ces douze réponses suivent une journée de formation complémentaire de consolidation des connaissances, à partir du programme de formation de la catégorie de certificat postulée ;
2° A la suite de la réussite à un test d'une heure trente, comprenant vingt questions portant sur le programme de formation du certificat visé. Pour valider le test, douze réponses justes sur les vingt questions sont exigées. Les candidats ne validant pas les douze réponses ne peuvent pas se réinscrire au test. Ils suivent le programme de formation de la catégorie de certificat postulée conformément aux dispositions du 1° ;
3° Sur diplôme ou titre obtenu au cours des cinq années précédant la date de la demande. La liste est fixée par arrêté.

Liens avec le développement durable

niveau 1 : Certifications et métiers qui internalisent le développement durable. Les activités et compétences mobilisées mettent en oeuvre des matériaux et produits moins polluants

Evaluation / certification

Pré-requis

Les personnes physiques qui utilisent les produits phyto-pharmaceutiques dans le cadre de leur activité professionnelle à titre salarié, justifient d'un certificat délivré par l'autorité administrative

Compétences évaluées

Connaissances de la réglementation, de la prévention des risques pour la santé, de la prévention des risques pour l'environnement, des techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

/

La validité est Temporaire

5 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Certificat dématérialisé au format pdf

Centre(s) de passage/certification

- Organisme de formation habilité par l'autorité administrative

Plus d'informations

Statistiques

10 556 certificats délivrés par an

Autres sources d'information

agriculture.gouv.fr